



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Avocats

Question écrite n° 64719

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la non-retribution des avocats designés au titre de l'aide juridictionnelle pour plaider devant les tribunaux des pensions militaires et les cours régionales des pensions. L'article 27 de la loi du 10 juillet 1991 pose le principe de la rémunération de l'avocat qui prête son concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, le décret du 10 juillet 1991 ne comprend pas dans la liste des différentes juridictions pour lesquelles l'aide juridictionnelle est prévue ni le tribunal des pensions ni les cours régionales des pensions. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette lacune.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'article 77 de la loi no 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique qui abroge la loi du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire à l'exception de son article 36 sont conformes à la volonté clairement exprimée par le législateur : les débats à l'Assemblée nationale lors de l'examen de cette loi (cf débats Assemblée nationale, troisième séance du 30 avril 1991, p 1960 et 1961) montrent que le maintien en vigueur de l'article 36 a eu pour objet de conserver en l'état le régime propre aux juridictions des pensions qui date de 1919 et qui se caractérise, d'une part, par la désignation de plein droit d'un avocat à quiconque en fait la demande et, d'autre part, par la gratuité du concours ainsi apporté. Toutefois, cette question ne manquera pas d'être examinée par le conseil national de l'aide juridique, qui est notamment chargé de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à améliorer l'aide juridique. Le garde des sceaux sera attentif aux suggestions qui pourront être faites par le conseil national de l'aide juridique. Lorsque celui-ci aura fait part de ses conclusions, le Parlement, le cas échéant, pourrait en être saisi par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64719

Rubrique : Auxiliaires de justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5383